

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 avril 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Moulis, régulièrement convoqué le 7 avril 2015 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame Danie OLIVIER a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – SENO
– OLIVIER – BAUGE – LE NUD – HERVE – GAINON – HUART

Absents : BOURDIN – BAUGE – HUART – LE NUD

1. 2015 – 20 SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles a été débattu et élaboré le budget primitif de l'exercice 2015, doit se prononcer sur les propositions de subventions communales, dont les critères d'attribution sont les suivants : association de Moulis, faisant une demande justifiée ou structure à caractère social intervenant réellement sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales comme suit :

Association des Parents d'Élèves	400
Association Patrimoine et Paysages Moulisais	300
Cavaliers Randonneurs de la Riverolle	100
Club Informatique Moulisais	200
Les Pêcheurs du Lathan	100
Société de boules La Paix	400
Société de boules St René	400
Union Nationale des Anciens Combattants	80
ADMR Genêts d'Or	400
Accueil des Routards	100
CLIC	828
Restos du coeur	100
TOTAL	3408.00 €

2. 2015 – 21 TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal, délibérant sur les taux applicables pour l'exercice 2015, est informé par le Percepteur des modalités de calcul et des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'autre part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Considérant la baisse des dotations d'Etat annoncée et la forte diminution du nombre d'habitants (recensement 2014) impactant également les dotations, il est proposé de réaliser un effort fiscal pour l'année 2015. A défaut, les dotations pourraient diminuer encore plus rapidement les années suivantes.

A cela s'ajoute également une augmentation régulière des charges de fonctionnement, liée aux coûts des prestations et des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour l'année 2015 ;
- **VALIDE** les taux suivants :

Taxe d'habitation	11.65%
Taxe foncière (bâti)	20.09%
Taxe foncière (non bâti)	31.40%

3. 2015 – 22 COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif pour l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. 2015 – 23 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Rémy LOUVET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés 2013	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2014
Recettes		693 438.95	
Dépenses		472 294.44	
Résultat	+ 306 261.18	+ 221 144.51	+ 527 405.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés 2013	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2014
Recettes		322 271.16	
Dépenses		348 023.48	
Résultat	- 116 146.57	- 25 752.32	- 141 898.89

- **CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget communal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **PRECISE** ainsi les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 :

Recettes	73 920.00
Dépenses	142 346.71

5. 2015 – 24 AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014, Constatant les résultats du compte administratif à la clôture de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de répartir ce résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte R/002	385 506.80
AFFECTATION EN RESERVE	compte R/1068	141 898.89
SECTION D'INVESTISSEMENT	compte D/001	141 898.89

6. 2015 – 25 VOTE DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** ce budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses et recettes	1 083 381.80
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses et recettes	743 413.83 (dont les RAR)

7. 2015 – 26 COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT II

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif pour l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. 2015 – 27 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT II

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Rémy LOUVET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Résultats reportés 2013	Opérations de l'exercice		Clôture exercice 2014
Recettes		110 996.26		
Dépenses		110 996.26		
Résultat	- 3 586.74	0	-	3 586.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés 2013	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2014
Recettes		54 120.72	
Dépenses		56 875.54	
Résultat	- 80 870.37	- 2 754.82	- 83 625.19

- **CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Lotissement II, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. 2015 – 28 AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT II

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014, Constatant les résultats du compte administratif à la clôture de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de répartir ce résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte D/002	- 3 586.74
SECTION D'INVESTISSEMENT	compte D/001	- 83 625.19

10. 2015 – 29 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT II

Le Conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** ce budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses et recettes	112 827.81
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses et recettes	96 433.00

11. 2015 – 30 COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif pour l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. 2015 – 31 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Rémy LOUVET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés 2013	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2014
Recettes		28 362.74	
Dépenses		12 685.73	
Résultat	0	+ 15 677.01	+ 15 677.01

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés 2013	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2014
Recettes		17 200.56	
Dépenses		40 229.60	
Résultat	- 66 890.33	- 23 029.04	- 89 919.37

- **CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **PRECISE** ainsi les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 :

Dépenses	2 419.86
----------	----------

13. 2015 – 32 AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014, Constatant les résultats du compte administratif à la clôture de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de répartir ce résultat comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE	compte R/1068	15 677.01
SECTION D'INVESTISSEMENT	compte D/001	89 919.37

14. 2015 – 33 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** ce budget équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses et recettes	130 100.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses et recettes	131 277.01

Dans le but de subvenir d'éviter des problèmes de trésorerie qui pourraient bloquer certains mandatements en cours d'année, il est proposé de contracter une convention de découvert pour financer des besoins ponctuels (non certains). Le Conseil municipal prend ainsi connaissance des conditions particulières et générales formant les propositions établies par les établissements bancaires consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de contracter auprès de l'établissement « CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE » une ligne de crédit à taux indexé, avec les caractéristiques suivantes :
 - **Montant** : 100 000 euros ;
 - **Durée** : 12 mois maximum ;
 - **Taux d'intérêt** : 1,527 % (soit Euribor 3 mois moyenné de mars 2015 : 0,027% - index variable - + marge de 1.50 %) ;
 - **Prélèvement des intérêts** : trimestriellement à terme échu ;
 - **Calcul des intérêts** : sur 365 jours ;
 - **Commission d'engagement** : 0,50 % l'an (prélèvement trimestriel) ;
 - **Frais de dossier** : néant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement, ainsi que des créances éteintes suite à des décisions de justice.

VU les budgets de l'exercice 2015,

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur (article 6541) les créances indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
6541	Assainissement	2013	115.88	1 261.02
		2012	203.47	
		2011	308.98	
		2010	324.05	
		2009	308.64	
6541	Commune	2010	963.70	986.7
		2008	23.00	

- **DECIDE** d'admettre les créances éteintes (article 6542) indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Nature	Montant	Total
6542	Assainissement	2013	Redevance	500.58	979.57
		2012	Redevance	268.47	
		2011	Redevance	166.52	
		2010	Redevance	44.00	
	Commune	2014	Cantine	223.1	
		2013	Cantine	1041.15	1481.69
		2012	Cantine	217.44	

VU l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la communauté de communes Loire-Longué et notamment les dispositions incluant la commune de Mouliherne, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté par le conseil communautaire le 12 décembre 2013,

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 4 décembre 2014, validant les demandes de fonds de concours sollicitées par les communes pour 2015,

CONSIDERANT que la commune de Mouliherne souhaite procéder à des travaux d'aménagement de réfection de la voirie au niveau des lieudits suivants : Les Granges, La Patauderie, Les Coulées, Les Coquetières, Moc Serge, Les vieux Auberts ; Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Loire Longué un fonds de concours à hauteur des montants suivants en vue de participer aux opérations ci-après détaillées :

Opération	Détail	Longueur	Estimation	Fonds de concours
Les Granges	CR Les Granges – De la RD 58 à la parcelle C73	330	21000	10500
La Patauderie	VC 5	70	10000	5000
Les Coulées	CR Les Coulées	630	19500	9750
Les Coquetières	CR La Promenade	55	10000	5000
Moc Serge	VC 7 – De Moc Serge au carrefour des Vieux Auberts	780	22500	11250
Les Vieux Auberts	VC 7 – Du Carrefour des Vieux Auberts à la Fambouillerie	890	26000	13000
		TOTAL	109000	54500

- **DIT** qu'un acompte de 50% pourra être versé en cours de réalisation sur présentation des justificatifs des travaux réalisés ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la communauté de communes.

CONSIDERANT que les communes du territoire de la Communauté de Communes Loire-Longué souhaitent créer un groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux d'investissement de la voirie,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 8 du chapitre III du titre II de la 1ère partie, relatif à la coordination et au groupement de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes présenté et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE son adhésion au groupement de commandes « investissement voirie » ;

APPROUVE la convention, annexée à la présente, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, pour la durée 2015-2020 ;

ARRETE le programme de travaux suivant :

Opération	Détail	Longueur
Les Granges	CR Les Granges – De la RD 58 à la parcelle C73	330 ml
La Patauderie	VC 5	70 ml
Les Coulées	CR Les Coulées	630 ml
Les Coquetières	CR La Promenade	55 ml
Moc Serge	VC 7 – De Moc Serge au carrefour des Vieux Auberts	780 ml
Les Vieux Auberts	VC 7 – Du Carrefour des Vieux Auberts à la Fambouillerie	890 ml

- **DESIGNE** Paul HERVE comme représentant titulaire et Stéphane CANTIN en qualité de représentant suppléant siégeant à la Commission de travaux du groupement dont la Commune de Saint Clément des Levées est désignée coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. 2015 – 43 ASSISTANCE DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT

Suite à un constat réalisé avec le technicien du Conseil général, la station d'épuration atteint trop rapidement son niveau de saturation, eu égard à sa capacité de stockage et au nombre de foyers censés être raccordés. De fait, une étude diagnostique et un schéma directeur sur le réseau assainissement serait pertinent à mener pour bien évaluer les problématiques quant au surplus d'eau évacué vers la station (coût estimé à 20.000 euros – étude sur un an). Des subventions sont possibles auprès de l'agence de l'eau et du conseil général. L'appui de ce dernier porterait sur les points suivants :

- Appui à la rédaction des demandes de subvention ;
- Appui à la rédaction du cahier des charges étude + schéma ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** le principe de lancer l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette étude et aux demandes de subvention.

20. 2015 – 44 CONTRAT ENTRETIEN ASSAINISSEMENT

Suite à l'échéance du contrat d'entretien relatif aux fosses, décanteur, postes de relèvement et autres éléments du réseau d'assainissement nécessitant un entretien régulier, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les propositions qui ont été réceptionnées en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de retenir la proposition de VAO pour un montant de 1830 euros HT les années impairs et 2430 euros HT les années paires (hors traitement des déchets solides : 20 euros le m3) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

21. 2015 – 45 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente de biens immobiliers situés dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants : parcelles AB166 et AB 167, sis 3 rue de Chandelais.

22. 2015 – 46 PATRIMOINE – AVIS DES DOMAINES

Le Conseil municipal est informé de l'avis des Domaines de la direction générale des finances publiques concernant le projet d'acquisition amiable du moulin du Gué Halé, destiné au développement touristique de la base de loisirs.

Concernant cette affaire, il est aussi précisé que la commission Tourisme est actuellement à la préparation d'un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **PREND** acte de l'estimation du service des Domaines, à hauteur de 90.000 euros ;
- **PRECISE** que la commission Tourisme est en cours de rédaction d'un projet de développement touristique global et fera des propositions lors d'un prochain conseil municipal ;
- **REPORTE** sa décision quant à l'acquisition du bien.

23. 2015 – 47 REGLEMENT DES LOCATIONS – CHAUMIERE ET SALLE COMMUNALE DES LOISIRS

La commission « Bâtiments » propose les nouveaux règlements intérieurs et tarifs dans le cadre des locations de la salle communale des loisirs et de la Chaumière. Il est notamment proposé de demander des chèques de caution : 100 euros en cas de détérioration, 80 euros en cas de nettoyage non réalisé.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les règlements intérieurs annexés ;
- **DECIDE** de réaliser un état des lieux (entrant et sortant) pour toute location ;
- **FIXE** les tarifs pour la location de la Chaumière et de la salle communale des loisirs tels que annexés à la délibération.

24. 2015 – 48 FEDERATION DE RANDONNEES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis 2008, le comité départemental de Randonnée diffuse un guide (« Le Maine-et-Loire en 50 randonnées »), dans lequel est inclus le circuit « Promenade des amoureux de l'histoire et de la nature » de Mouliherne. Une nouvelle édition étant programmée, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur ce projet, la parution du circuit étant soumise à la signature d'une convention de partenariat, sur une durée de 3ans.

La commune s'engage notamment à :

- veiller à l'entretien régulier et périodique du balisage, lequel doit correspondre à la charte officielle ;
- entretenir les sentiers et veiller à sa praticabilité ;
- ne pas modifier la couleur du balisage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** le projet de convention et opte pour effectuer le balisage en interne au sein de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

25. 2015 – 49 COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRANSFERT DE COMPETENCES

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

VU les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

VU la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Longué, en date du 26 mars 2015,

CONSIDERANT que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

CONSIDERANT que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE),

CONSIDERANT que plusieurs communes de la Communauté de Communes Loire-Longué constituent un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement ; que cette compétence constitue un enjeu important pour l'aménagement du territoire communautaire,

CONSIDERANT que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté de Communes en intégrant en alinéa 3 de l'article 8 la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » ;
- **ACCEPTE** le transfert de ladite compétence à la Communauté de Communes Loire-Longué ;
- **ACCEPTE** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Loire-Longué au SIEMML pour la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

26. 2015 – 50 PLAQUE COMMEMORATIVE

Monsieur le Maire évoque un courrier de la fille de Monsieur GILLES Maurice sollicitant le Conseil municipal pour donner le nom à la salle communale des loisirs. En effet, lors du Conseil municipal du 3 mars 2014, il avait été évoqué la possibilité d'honorer l'ancien Maire en baptisant un édifice communal, sans que ce dernier ne soit validé et sous réserve de remplir les formalités nécessaires.

Depuis, en janvier 2015, la famille avait été contactée et avait donné son autorisation pour la mise en place d'une plaque commémorative sur la fontaine, devant la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur le sujet !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (POUR : 8 ; ABSTENTION : 3) :

- **PROPOSE** de répondre à la famille en proposant d'apposer une plaque commémorative sur la fontaine – Place Emile Delétang -, compte tenu que cet édifice est une création de M. GILLES, contrairement à la salle communale ou au stade, qui existent depuis plus longtemps.

27. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Commission Tourisme/Fleurissement** : pour le fleurissement 2015, il est proposé de refaire quelques massifs (salon de coiffure, blason...), voire d'en créer avec des jardinières (La Poste, rue du Val, entrée de ville...), la création d'un moulin au carrefour de la Lune. En outre, il serait pertinent d'envisager un fleurissement toute l'année ; Concernant le concours des maisons fleuries, un communiqué va être proposé pour diffusion dans la presse et proposant un fleurissement libre ; La commission réfléchit aussi à organiser des sorties pour les journées du Patrimoine (15/16 septembre) et sollicite les conseillers pour des propositions ;
- **Commission Cimetière** : la commission s'est réunie au cimetière (3 groupes de 2) pour mettre à jour le plan et les fichiers en Mairie ; Un compte-rendu est prévu à suivre ;
- **Ecole** : suite à un échange entre la Mairie, la directrice et Me Lamarre sur l'accueil des 2/3 ans, Me Vannier doit renvoyer des éléments de précision pour organiser l'accueil à la rentrée, avant de prévenir les parents ;
- **Rythmes scolaires** : une réunion de travail est organisée afin notamment de réfléchir à la rédaction d'un PEDT ;
- **APPM / CAUE** : suite à la visite du CAUE sur le circuit fleuri, une proposition de mission (diagnostic + orientation) a été réceptionnée en Mairie. Il est proposé de rencontrer l'APPM et échanger sur cette mission avant le prochain conseil ; Un compte-rendu de cette rencontre sera alors présenté ;
- **Repas du 8 mai** : un courrier a été envoyé à toutes les personnes de 70 et + ; le nouveau restaurant de Mouliherne va être sollicité pour préparer le repas ; Il est demandé aux conseillers et au CCAS d'être présents pour assurer le service ; En outre, il est rappelé la commémoration du 8 mai devant le Monument aux morts à 9h45 ;
- **Association des Clochers Tors** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le 15 avril et que la Mairie est adhérente à l'association ;
- **Enquête sociale** : le CCAS, Angélique Douaire et Sandra Poirier ont réalisé une enquête auprès des personnes qui auront 70 ans dans 5ans. Les résultats sont évoqués en séance. Il est proposé de faire part de cette enquête M. Frédéric MORTIER, dans le cadre de référent pour l'ARS au niveau de la CCLL et du Grand Saumurois ;
- **Forum** : le prochain forum des associations prévu le 5 septembre sera accompagné d'un concours de pêche organisé par le comité des Fêtes dans le cadre du Téléthon, dont les prix seront remis à la fin du Forum ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 23h00...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAINON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD